



Ministre de l'Intérieur  
Secrétariat Police Intégrée

Police

FAQ 2008-06  
ERRATUM

Date d'émission 09-06-2008

---

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>OBJET</b>                   | Allocations liées aux prestations – contrôle sur base des indicateurs.<br>Description de la norme pour 2008.<br><b><u>ERRATUM</u></b>  |
| <b>Références</b>              | 1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, M.B. 05-01-1999 ;<br>2. Comité SSGPI du 17-04-2007 ;<br>3. FAQ 2007-30 du 02-08-2007 ;<br>4. FAQ 2008-06 du 30-01-2008. |
| <b>Gestionnaire de dossier</b> | SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16   |

---

De par sa fonction de signal, le SSGPI effectue des contrôles des données qui lui sont mensuellement transmises par les autorités locales et fédérales compétentes.

Comme mentionné dans le FAQ 2007-30 (réf. 3), le SSGPI a, à la suite de ces contrôles, défini un certain nombre d'indicateurs afin de :

- détecter à temps les 'fautes' potentielles et d'en éviter le calcul ;
- fournir une aide qui peut contribuer à définir une stratégie au sein de votre zone de police et des différentes directions de la police fédérale.

Les indicateurs peuvent être considérés comme une 'norme'. Une fois la norme dépassée, l'autorité compétente sera contactée, de telle sorte que nous puissions vérifier si les données signalées peuvent/pouvaient être calculées.

Dans le cycle de traitement de mai 2008, un nouveau **contrôle 'feu rouge'** a été ajouté à ceux qui existaient déjà, à savoir un contrôle sur le nombre de kilomètres signalé concernant l'utilisation de sa bicyclette personnelle pour le trajet domicile-lieu de travail.

Ces données sont dorénavant également transmises au SSGPI par voie électronique depuis la nouvelle procédure ISLP-Admin/PPP/mod9bis.

Lors de ce contrôle, le nombre de kilomètres du trajet signalé au SSGPI sera multiplié par le nombre de jours calendriers du mois concerné. Si les données signalées donnent un résultat supérieur au nombre ainsi obtenu, nous pourrions en déduire que la norme mathématique est dépassée. Ces données ne seront alors pas calculées par le SSGPI.

C'est la raison pour laquelle, nous parlons d'un contrôle 'feu rouge' supplémentaire.

Dans les listes des fautes, vous pourrez retrouver ce contrôle sous le numéro 22a.

-----XXXXX-----